

# DEPARTEMENT DU JURA



## COMMUNE D'ARBOIS ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT PERIMETRE, SECTEURS ET SOUS-SECTEURS

### I - Limites

-  Limite de commune
-  Limite du site patrimonial remarquable
-  Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

-  Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
N = Maison de négociant et de commerçant  
R = Immeuble de rapport  
V = Immeuble de ville  
VI = Villa  
B = Maison de bourg ou faubourg  
Vi = Maison de vigneron  
My = Maison de bord de Cuisance  
S = Edifice singulier  
Hy = Moulin et leur roue


-  Mur de soutènement et mur de clôture

-  Rempart

-  Élément extérieur particulier

-  Séquence urbaine

-  Parc et jardin de pleine terre

-  Espace libre à dominante végétale
  - b - boisement
  - v - jardin de vallée
  - t - jardin en terrasse
  - c - vigne et verger

-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

-  Arbre remarquable ou autre élément naturel

-  Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

-  Passage d'eau souterrain

### IV - Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

### V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Espace vert à créer ou à requalifier

-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	<b>MODIFICATIONS:</b>	<b>1905</b>
Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillot		<b>AVRIL 2020</b>
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement Membre de la SFA	<b>TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN PVAP PRESCRITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018</b>  <b>PROJET DE PVAP ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 JUIN 2021</b>  <b>APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022</b>	

#### Atelier Atlante - Architecte Paysagiste

80 rue Albert 1er – 41 000 BLOIS

Tél. 06 37 21 54 92

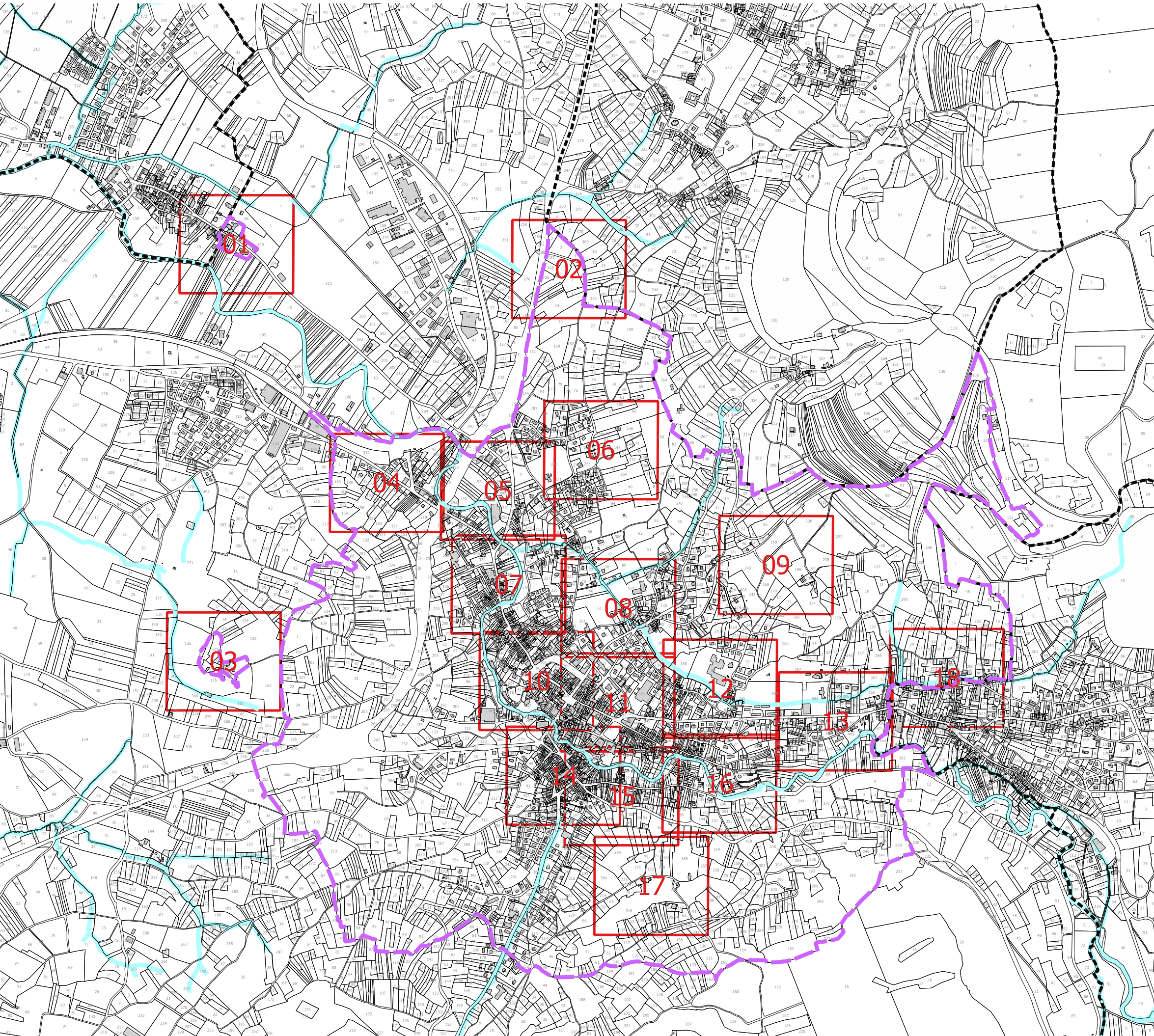
Courriel : atelier.atlante@gmail.com

#### Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél. 02.47.05.23.00 - www.be-aua.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, courriel : be-aua@orange.fr  
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



0 300 600 m



Date de réalisation : JUN 2022

DEPARTEMENT DU JURA

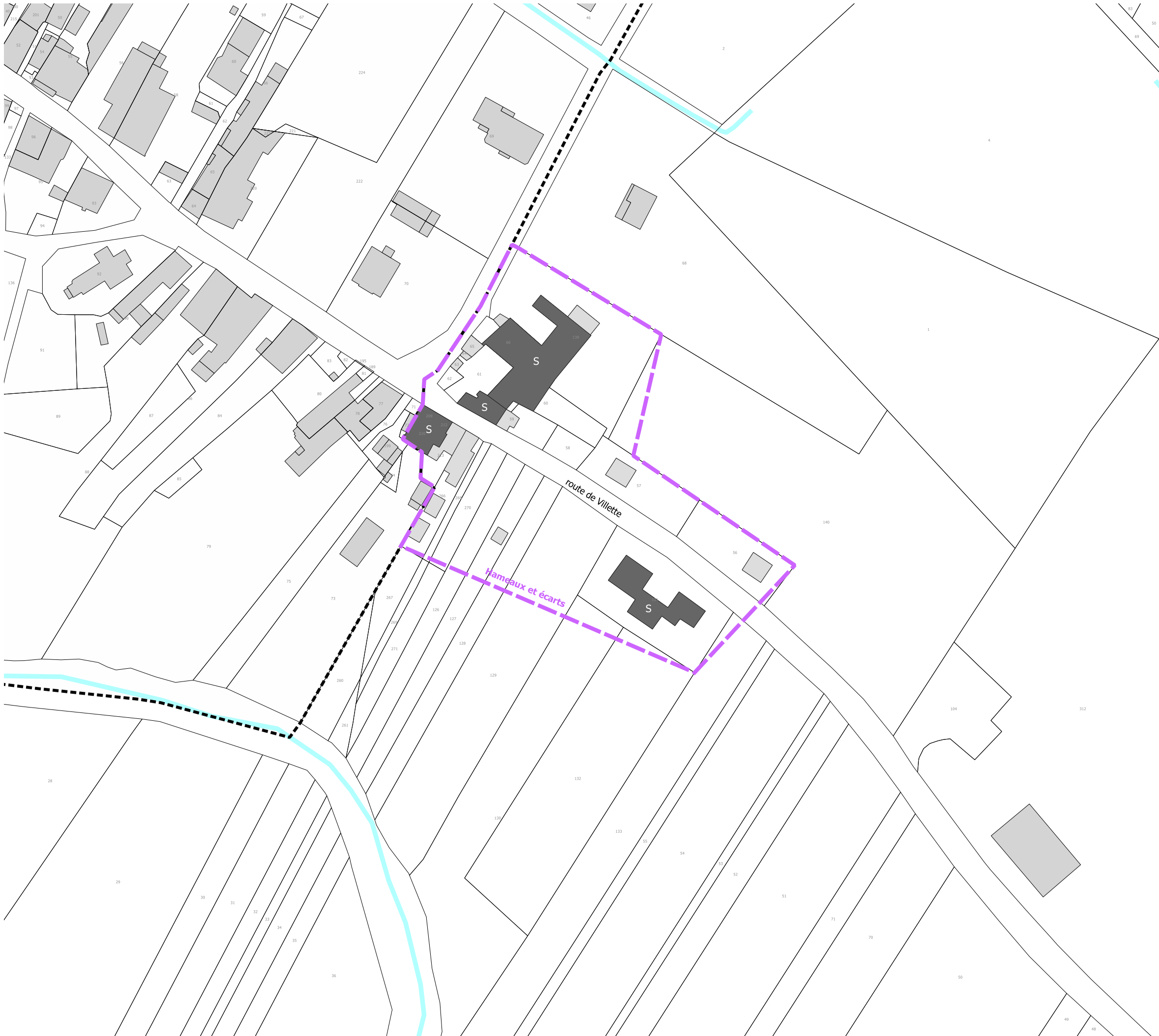
COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ  
de COMMUNES



ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite du site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

**II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

**III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
  - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - N = Maison de négociant et de commerçant
  - R = Immeuble de rapport
  - V = Immeuble de ville
  - Vl = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - My = Maison de bord de Cuisance
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue

- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

0 25 50 m



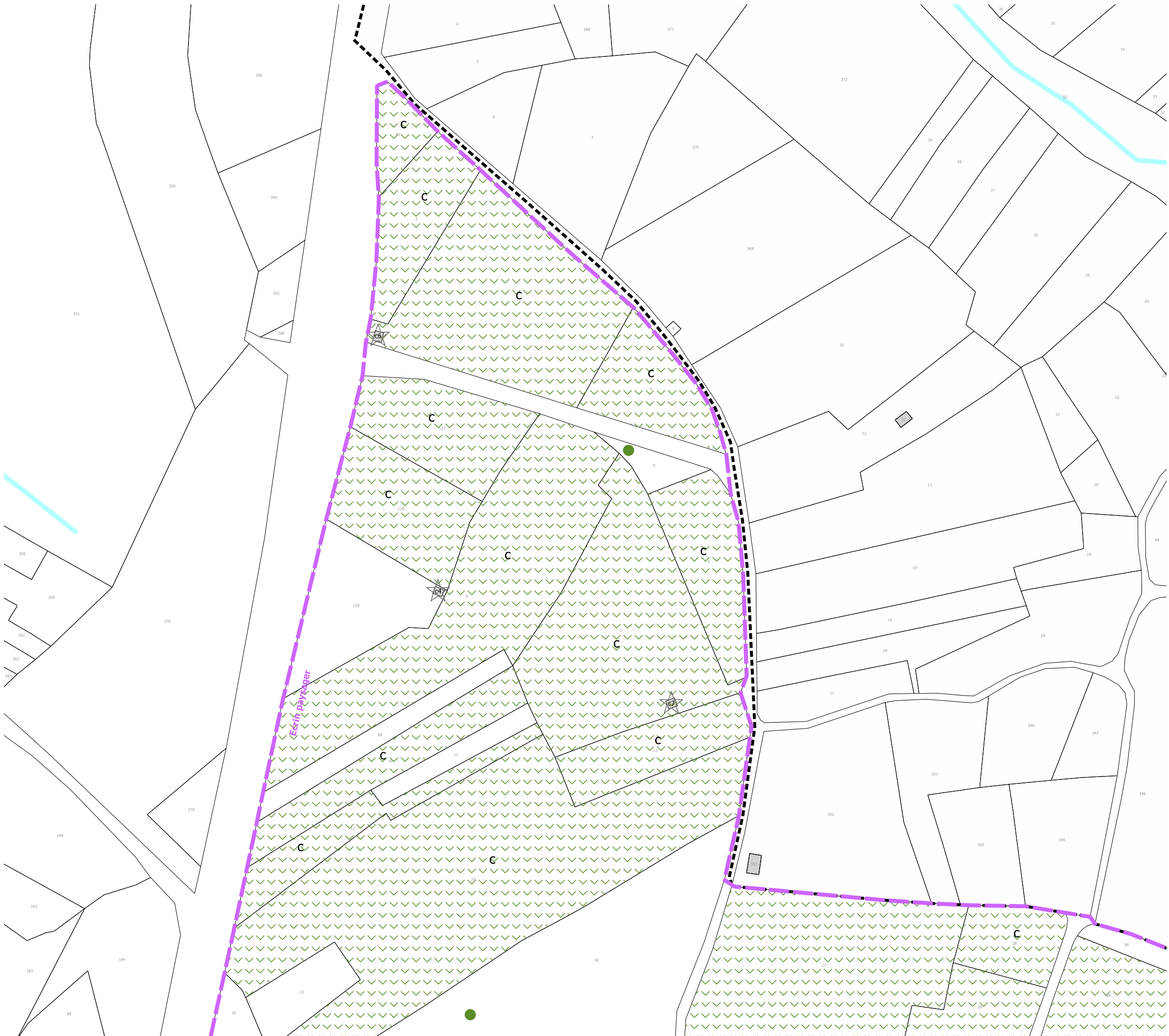
01

**DEPARTEMENT DU JURA**  
**COMMUNE D'ARBOIS**  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
*Coeur du Jura*

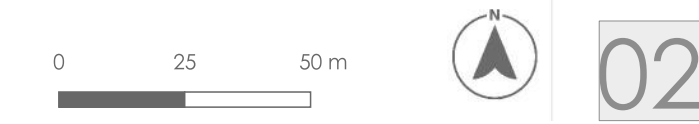
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8200€, R.C.S TOURS 430 030 958, N° ordre régional S 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - · - · Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vl = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - · - · Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite de site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vl = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - · - · - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



03

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

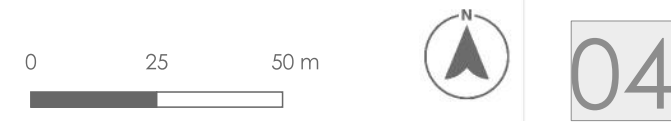
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajsa.com - Tél. 02.47.05.23.00 - Fax. 02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8120€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ajsa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand - 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varse 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



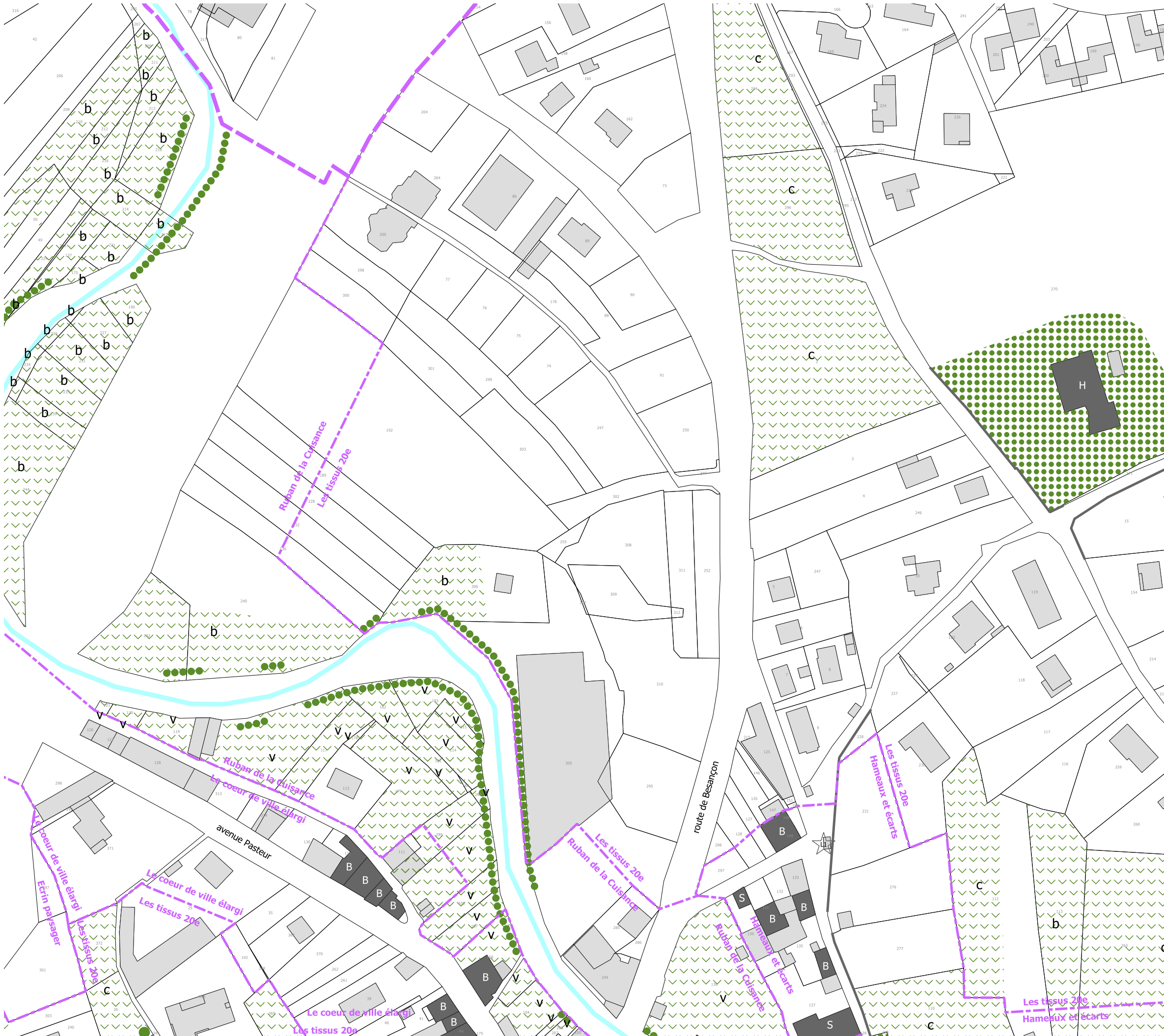
- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



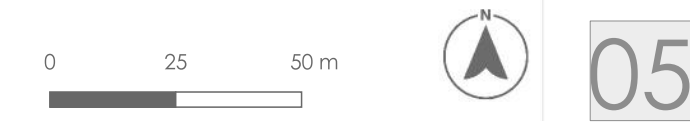
DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



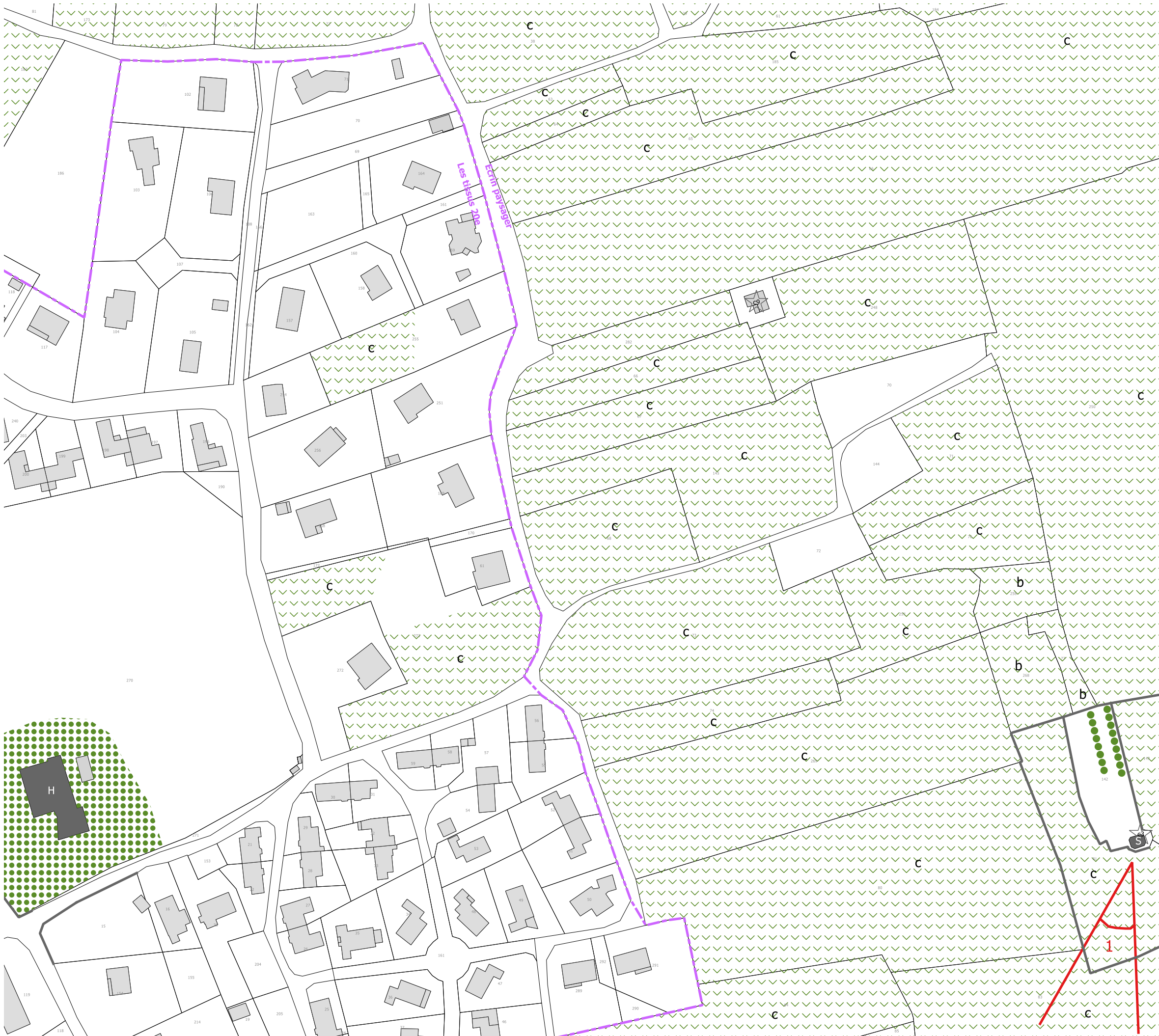
- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite de site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - · - · - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite de site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



06

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

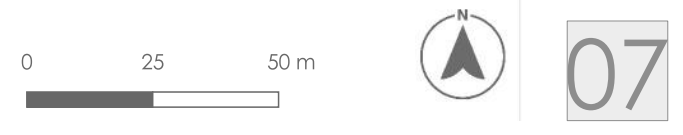
Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél. 02.47.05.23.00 Fax. 02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8120€, R.C.S TOURS 430 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES



# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 VI = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture  
 — Rempart  
 ☆ Élément extérieur particulier  
 ■■■■■ Séquence urbaine  
 ■ Parc et jardin de pleine terre  
 ■ Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble  
 ● Arbre remarquable ou autre élément naturel  
 ■ Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique  
 - - - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



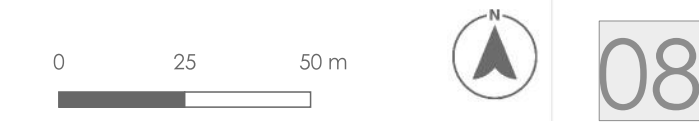
DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



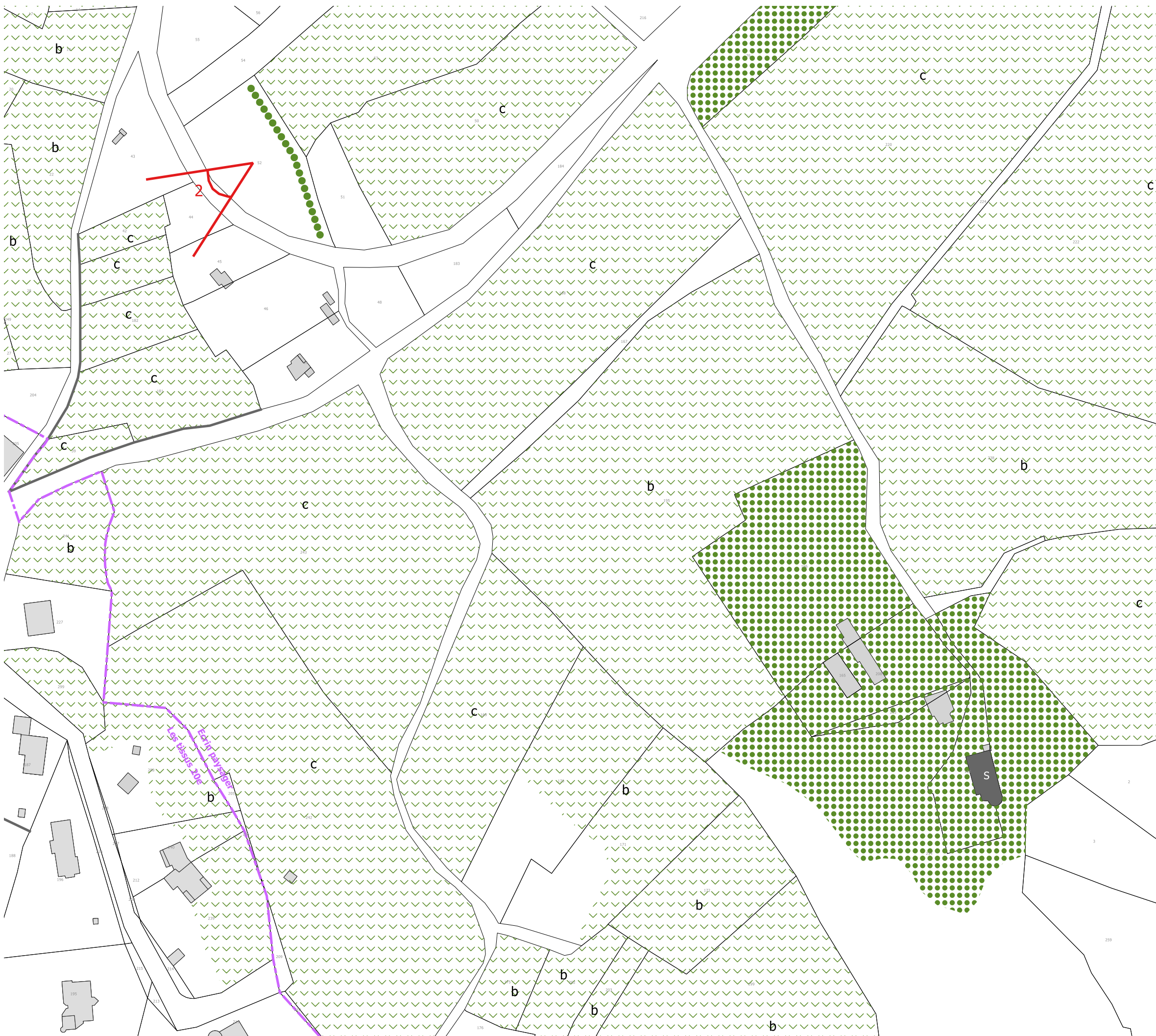
- I - Limites
  - Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques
  - ☒ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
  - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - VI = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - VI = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés
  - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
  - Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ▲ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



**DEPARTEMENT DU JURA**  
**COMMUNE D'ARBOIS**  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vl = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Repart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



09

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél. 02 47 05 23 00 Fax 02 47 05 23 01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S.TOURS 430 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES





# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - · - · - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



12

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

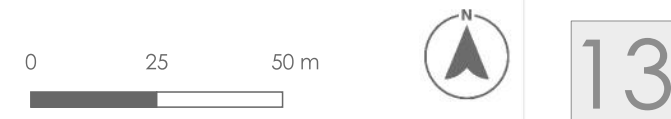
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél.02.47.05.23.00 Fax.02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8120€, R.C.S TOURS 430 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varse 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vl = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - AAAAAAA Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - - - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

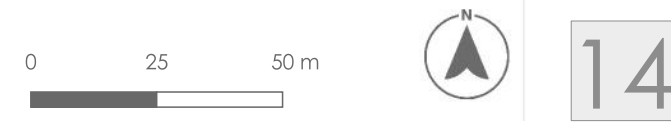
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél.02.47.05.23.00 Fax.02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varse 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite du site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vi = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

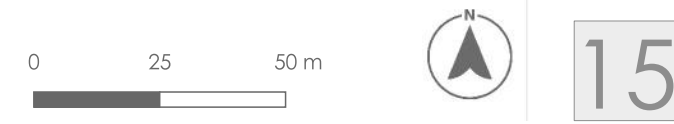
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT



# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



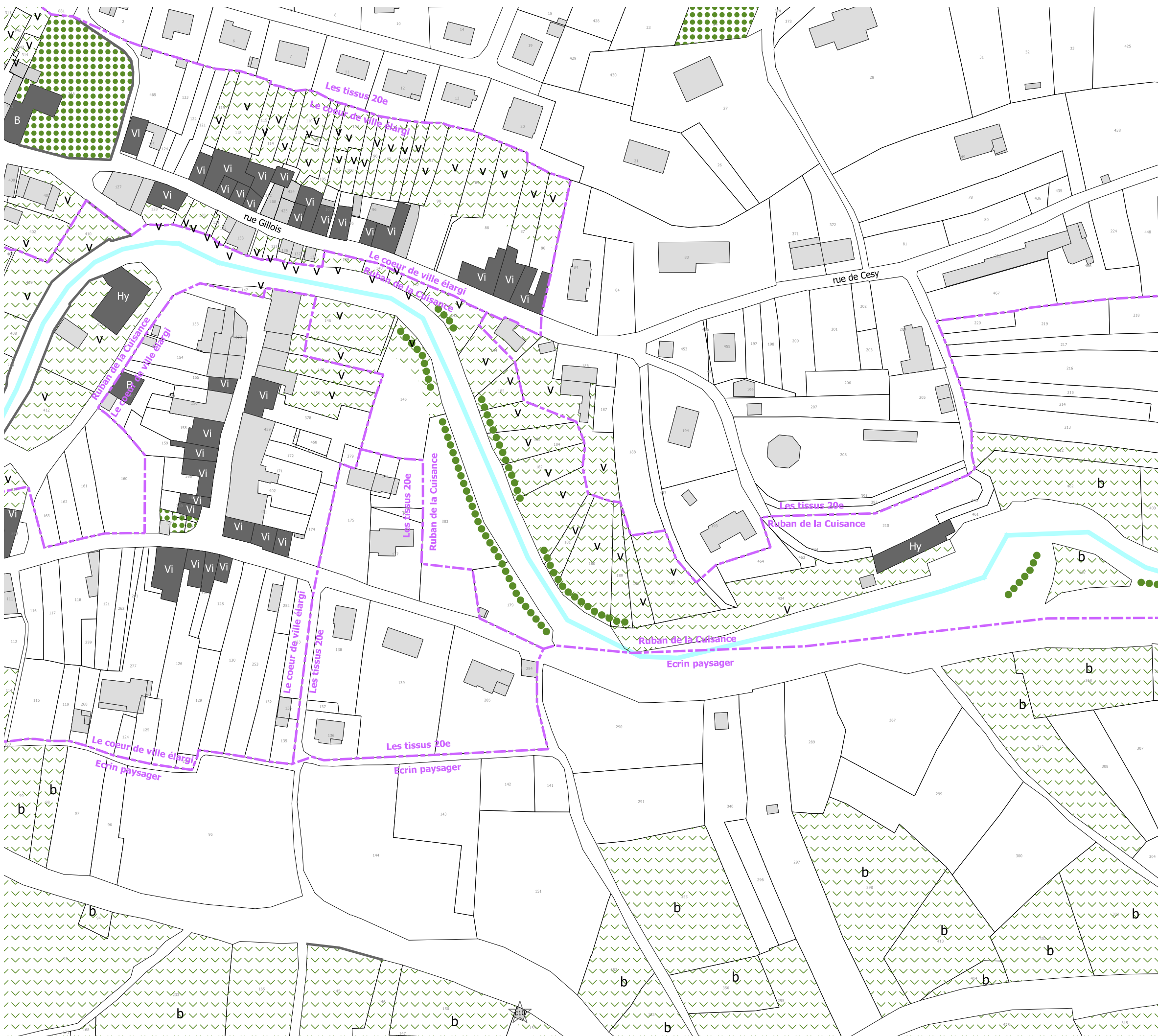
- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 Vi = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



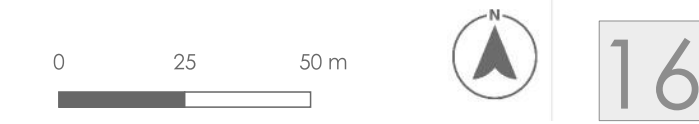
DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
  - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - N = Maison de négociant et de commerçant
  - R = Immeuble de rapport
  - V = Immeuble de ville
  - VI = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - My = Maison de bord de Cuisance
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
  - b - boisement
  - v - jardin de vallée
  - t - jardin en terrasse
  - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - - - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ▲ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite du site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vl = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - My = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture**
- Rempart**
- Élément extérieur particulier**
- Séquence urbaine**
- Parc et jardin de pleine terre**
- Espace libre à dominante végétale**
- b - boisement
  - v - jardin de vallée
  - t - jardin en terrasse
  - c - vigne et verger
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble**
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique**
- Passage d'eau souterrain**
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



17

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ajaa.com - Tél. 02 47 05 23 00 Fax 02 47 05 23 01  
 S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8120€, R.C.S TOURS 430 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ajaa@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 N = Maison de négociant et de commerçant  
 R = Immeuble de rapport  
 V = Immeuble de ville  
 Vi = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 My = Maison de bord de Cuisance  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ★ Élément extérieur particulier
  - \*\*\*\*\* Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - - - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



18

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE D'ARBOIS  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aia.com - Tél. 02.47.05.23.00 Fax. 02.47.05.23.01  
 S.A.R.L. B.E.-A.I.A., capital 8120€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-aia@wanadoo.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varse 18 000 BOURGES